Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 25 juin 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, COHEN Kévin, ROUSSEL Sylvain, SERRE Pascal, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan (arrivée à 19h05), THÉOU François, VETTER Jean, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

SCHERPEREEL Laure, qui a donné pouvoir à Estelle KERLIDOU,
LE METOUR Jean Noël, qui a donné pouvoir à Bruno LE GALL,
PONSOT Claire, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,
GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à Marie-Laure LE DIOT,
SEVENO Bertrand, qui a donné pouvoir à Françoise MERCIER,
PIC Jessica, qui a donné pouvoir à François THEOU,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Françoise MERCIER

2026-07-07 - Stade de football Le Derf - Eclairage LED du terrain d'Honneur- Demandes de subventions

Rapporteur : Bruno LE GALL

Le club du Football Club Séné évolue depuis plusieurs années en Régionale 1.

Le nombre de licenciés excède les 300 pratiquants.

A ce jour, la plus grande problématique du SENE FC est le manque de créneaux d'entrainement l'ensemble de ces équipes engagées en compétition.

Il est donc proposé un projet d'éclairage du terrain d'honneur qui permettrait également la possibilité pour le club de programmer des matchs de son équipe fanion le samedi soir.

Il est envisagé l'installation d'un éclairage LED de niveau E5 sur le terrain Honneur.

Cette installation permettrait aussi de planifier des entrainements en soirée durant la période de novembre à mars.

Afin d'optimiser les consommations d'énergie, mais aussi pour éviter des déplacements sur site des agents municipaux, une prise de main à distance sera installée.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_07-DE

Plan de financement

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Eclairage sportif Honneur (armoires, mâts, projecteurs, réseaux)	140 000 €	Morbihan Energies	40 500 €
Télégestion - Prise en mains à distance	15 000 €	Golfe Morbihan Vannes Agglomération *(soutien à l'investissement 2026 - forfait)*	30 000 €
		Département du Morbihan *(programme de solidarité territoriale - taux de 20%)*	31 000 €
		Fédération française de football *(fonds d'aide au football amateur)*	10 000 €
		Reste à charge de la commune	43 500 €
TOTAL	155 000 €		155 000 €

Des rencontres et études techniques sont en cours durant le mois de juin auprès des prestataires INEO et Morbihan Energie, permettant la réalisation d'un échéancier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport, Culture, Vie associative et Animation de la Ville du 18 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les institutions citées pour accompagner le financement de l'éclairage du terrain d'honneur de football ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents et tout autre document afférent.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 3 juillet 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 03/07/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 3 juillet 2026
et publication le 3 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.